

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2014

6^{ème} séance

Ouverture de la séance à 19h00

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Simone BESSE à M. Stéphane CAILLET Nathalie RAUFLET à Jean-François BUISSON Aracely RENNIS à Guy LONGEQUEUE Mme Annick ROSSIGNOL à M. Claude PEGOURDIE	<u>Absents :</u> Laëtitia ROUGERIE
---	---

I - DELIBERATIONS

1/ ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DE L'ELECTION SENATORIALE

Voir Conseil Municipal du 11 juillet 2014

2/ COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Composition de la commission

Information: Mme DESSUS indique qu'il existe dans chaque département une Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) sous l'autorité du Préfet, consistant à proposer des modifications de périmètres des regroupements des Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI)

La CDCI est composée de différents collèges (les communes les plus peuplées, les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de communes, du Conseil Général et du Conseil Régional).

Mme Dessus indique qu'elle siège à la CDCI en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du pays d'Uzerche.

3/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS LOCAUX

Désignation des représentants

Mme Sophie DESSUS soumet une liste de personnes qui auront la qualité de « commissaires » pour siéger à la commission.

Les noms correspondent à des personnes qui paient des impôts locaux à Uzerche, soit pour une habitation, des bois, des terrains agricoles...

à l'unanimité

ARRETE comme suit la liste des commissaires proposés pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires

- Mme LESCURE Mauricette, 17 bd Joliot Curie,
- Mme LAVAUD Janette, 18 bd Joliot Curie,
- Mme FLAGEOLET Marie-Françoise, 8 fbg de la Pomme,
- M. BUISSON Georges, 17 rue René Cassin,

- Mme CHEYROUNAUD Gérard, rte de Limoges,
- Mme CHEZE Marie-Françoise, Pleux,
- M. DAUDE Raymond, La Gane Lachaud,
- Mme CONDACHOU Isabelle, Pont Vieux,
- M. DEMEYER Alain, 7 impasse Combe la Rose,
- M. DURAND Jean, Anglard,
- Mme FROIDUROT Catherine, 29 rue Gérard Philippe.
- M. FULMINET Jean-Louis, 3 le Cheminou.
- Mme GRADOR Danielle, 8 rue de la Justice
- M. BIGOURIE Michel, la Borde,
- Mme BORIE Françoise, Chambourg,
- M. BESSE Michel, 16 fbg de la Pomme,

Propriétaire de bois : BUISSON Georges, CONDACHOU Isabelle, BIGOURIE Michel, BORIE Françoise

Propriétaire non habitant : COUTY Jean-Noël, 2 bd Masmonteil, 19370 CHAMBERET.

Commissaires suppléants

- M. GODIN Michel, 1 rue Pierre Mouly,
- Mme GRISAUD Odette, 13 bd Joliot Curie,
- Mme LAVIE Françoise, Mazeyrat,
- M. MORATILLE Dominique, 15 bd Joliot Curie,
- M. NOCHE Claude, 50 rte de Limoges,
- M. PARICARD Jean-Claude, route de St Ybard ,
- Mme PELLEGRY Paulette, 20 rue Jean Moulin,
- M. REAL Didier, 30 rue du Coteau Fleuri,
- M. SEIGNARBIÉUX Jean-Claude, 5 impasse Bois Foirail,
- M. SOULIER MANTE Eric, 6 impasse Borie Blanche,
- M. SURGET Maurice, 31 route d'Eyburie,
- Mme TERRASSON Monique, la Besse Basse,
- M. VALETTE Jean, place Marie Colein,
- M. VILLATOUX Paul, 3 rue du Bois Foirail,
- M. VERNAT Daniel, rue Pierre Dupuy,

Propriétaire de bois : PARICARD Jean-Claude, TERRASSON Monique

Propriétaire non habitant : CHAMBRAS Serge, Chedal, 19140 CONDAT S/GANAVEIX

4/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire procède à l'appel à candidature.

MM. Jean-Paul GRADOR, Jean-Pierre LAVAUD, Philippe NOUVET sont candidats comme membres titulaires

MM. Claude PEGOURDIE, François FILLATRE, Mme Geneviève WENDER-DUPUIS sont candidats comme membres suppléants.

Après vote à bulletins secrets, à l'unanimité des 22 votants, ces candidats sont élus à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal constitue donc la commission d'appel d'offres comme suit :

- M. Jean-Paul GRADOR, Maire-Adjoint, membre titulaire
8 rue de la Justice 19140 UZERCHE,

- M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, membre titulaire
18 Bd Joliot Curie 19140 UZERCHE,

- **M. Philippe NOUVET, Conseiller Municipal, membre titulaire**
2, rue du Bois Foirail 19140 UZERCHE,

- **M. Claude PEGOURDIE,**
La Borde, 19140 UZERCHE

- **M. François FILLATRE,**
Route d'Eyburie, Moussour, 19140 UZERCHE

- **Mme Geneviève WENDER-DUPUIS,**
Bd Joliot Curie, 19140 UZERCHE

Membres suppléants

5/ ZONE DES PATUREAUX

Lancement des travaux de voiries et réseaux divers

Fixation des prix de vente des parcelles

Retiré de l'ordre du jour

6/ MICRO CENTRALES HYDROELECTRIQUES SITES DE LA PAPETERIE ET DE LA MINOTERIE

Transfert de subventions à la SEM Uzerche Territoires d'Energies Positives

Madame le Maire rappelle les deux projets d'installation de microcentrales sur le site de la Papeterie et de la Minoterie. Ce projet est porté à ce jour par la SEM "Uzerche Territoire d'Energies Positives".

Elle rappelle également que ces projets sont subventionnés dans le cadre de transfert de subventions au titre des Contrats de Pays affectées initialement au projet de Maison de Santé d'Uzerche qui n'a pas abouti.

A ce jour les subventions acquises sont les suivantes :

Etat (Contrat Pays - FNADT)	247 310,00 €
Région (dispositif ADEME/Région)	100 000,00 €
CG (Contrat de Pays - Territoriaux)	120 000,00 €
Europe FEDER mesure 43	100 000,00 €

La SEM "Uzerche Territoire d'Energies Positives" portant à ce jour la maîtrise d'ouvrage des projets, et suite à l'accord de son Conseil d'Administration du 16 Mai 2014, Sophie DESSUS propose le transfert de toutes les subventions acquises à ce jour ou à venir (notamment le CNDS pour le stade d'eau vive inclus dans le projet de microcentrales).

à l'unanimité

1°/ ACCEPTE le transfert de toutes les subventions acquises ou à venir à la SEM "Uzerche Territoires d'Energies Positives".

2°/ AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte ou document nécessaires à ce transfert des subventions acquises ou à venir.

7/ STADE D'EAU VIVE DE LA MINOTERIE

Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement Jeunesse & Sport et du Conseil Général

Retiré de l'ordre du jour

8/ PASSES A POISSONS DES SITES DE LA MINOTERIE & DE LA PAPETERIE

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau
et du Conseil Général**

Retiré de l'ordre du jour

9/ QUARTIER DE LA PAPETERIE

1. Aménagement du rez-de-chaussée du Bâtiment Atelier

Dans le cadre du développement économique, commercial et artisanal, la Commune d'Uzerche souhaite profiter de l'aménagement d'un éco-quartier sur le site de la Papeterie pour accueillir de nouvelles activités, voir développer ou maintenir les services publics indispensables dans nos territoires ruraux.

Un bâtiment a été récemment réhabilité sur le clos et couvert ainsi que l'aménagement d'un étage.

Le Rez-de-Chaussée n'a fait l'objet d'aucuns travaux et un plateau d'environ 350 m² est libre de tout aménagement afin d'offrir au coup par coup des espaces répondant exactement aux besoins des futurs occupants.

A ce jour l'ensemble de la surface disponible est réservée pour accueillir les services suivants : un café littéraire, un espace de restauration, un commerce polyvalent et la Poste

Des engagements fermes ont été pris avec l'ensemble des futurs occupants.

L'installation de ces différents services ou commerces permettra de rendre attractif ce nouveau quartier qui accueillera à terme, des salles d'expositions temporaires, un espace muséal avec une première exposition CUECO dès l'été 2014 et un auditorium.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé en phase APD à **420 000.00 € HT** qui seront financés par les loyers commerciaux souscrits pour chaque local commercial.

à l'unanimité

AUTORISE Mme la Députée-maire ou son représentant à déposer une demande d'une subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur (chapitre 67-51) la plus élevée possible pour le transfert de la Poste.

2. Convention de mise à disposition de locaux avec le CRDAP

Madame la Députée-Maire indique que la Municipalité propose de souscrire une convention d'occupation de locaux du bâtiment « Salle de la Machine » avec le CRDAP.

Elle donne lecture de la convention à souscrire et invite le Conseil à l'approuver.

à l'unanimité

1°) APPROUVE la convention ci-annexée, souscrite avec le CRDAP, relative à la mise à disposition de locaux dans la « Salle de la machine » de la Papeterie.

2°) AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la ville d'UZERCHE.

10/ CORREZE HABITAT

Travaux de réhabilitation

Madame le Maire présente le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze, du 20 mai 2014, relatif aux garanties d'emprunt assurés par le Département aux différents bailleurs sociaux, lors d'opérations de construction ou de rénovation de logements ;

Le Département de la Corrèze, par convention souscrite avec l'Etat, en contrepartie du soutien exceptionnel de 12,4 millions d'euros, s'engage à réviser le dispositif des garanties d'emprunt accordées précédemment à hauteur de 100% en garantissant 50% du montant du prêt et en sollicitant une co-

garantie des communes d'implantation des logements ou de la caisse de garantie du logement locatif social.

Dans le cas d'opérations nouvelles ou de rénovations des bâtiments existants, la ville d'Uzerche pourra donc être sollicitée par l'opérateur pour co-garantir à 50% les emprunts respectifs.

Il y aura donc lieu, dans ce cas, de réaliser une convention avec l'organisme, validée par le conseil municipal, précisant l'opération, l'emprunteur, le montant et la durée du prêt.

Mme le Maire propose d'accepter le principe de cautionnement et, si le cas se présente, d'étudier les possibilités et conventions en fonction de l'opération envisagée.

à l'unanimité

1°/ APPROUVE le principe de cautionnement à hauteur de 50% des emprunts nécessaires à la construction ou certains travaux de réhabilitation de logements sociaux sur la commune d'Uzerche

2°/ DECIDE d'accepter le principe de souscrire une convention, dans les cas précités, précisant l'opération, le prêteur, l'emprunteur, le montant, la durée du prêt et toutes les modalités liées au cautionnement.

11/ ANCIEN COLLEGE DES FILLES

Création d'un conseil syndical

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire, rappelle que l'ensemble immobilier comprenant l'ancien collège de filles, les bâtiments/appartements Domocentre-Domolim, la cour et différents accès extérieurs ont fait l'objet en 1982 et 1983 d'un règlement de copropriété, entre les différents propriétaires.

Depuis cette date, des modifications immobilières (création d'un parking public avec passage sous le bâtiment) et des changements de propriétaires sont intervenus.

Pour régulariser cette situation, il y a donc lieu de mettre en place un syndicat de copropriétaires (à l'exemple de la résidence Henri Cueille) pour réglementer les usages et les charges financières des bâtiments entre les différents propriétaires : Ville d'Uzerche, Domolim (bail emphytéotique), Roger Fages, SCI Infirmières, Communauté de Communes, Centre Hospitalier Gériatrique.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE le principe de création d'un Conseil Syndical concernant les bâtiments Ancien collège de filles, Bâtiments/appartements Domolim et Parking Combet

2°/ DONNE pouvoir à Mme la Députée-maire pour procéder à toutes les démarches pour la création du syndicat.

12/ AFFAIRES FONCIERES

Acquisition d'un terrain sur les bords de la Vézère

Convention d'occupation de parcelles communales

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement des terrains en bordure de Vézère sur la rive opposée à la Papeterie. L'aménagement de cette propriété communale représentant environ 4 hectares sur ce secteur a été intégrée à l'étude paysagère plus générale menée par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles.

Dans ce cadre là, et afin de maîtriser la réserve foncière de ce secteur, Madame le Maire souhaite saisir les opportunités sur les ventes de parcelles privées, permettant une continuité dans le traitement des espaces.

C'est ainsi que Madame le Maire évoque la mise en vente d'une parcelle appartenant aux héritiers de Monsieur Pierre GAY, parcelle située en bordure de Vézère Section AK N°13, d'une surface de 965 m².

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de vente serait de 1 500 €.

à l'unanimité

- 1°/ **ACCEPTÉ** l'acquisition de cette parcelle par la Commune
- 2°/ **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'achat auprès des héritiers de Monsieur Pierre GAY.
- 3°/ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte ou document nécessaires à cet achat de terrain

13/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2013

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2013 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2013, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

à l'unanimité

- 1°/ **VOTE** le compte-rendu financier de l'exercice 2013, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.
- 2°/ **PREND ACTE** des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Eau afférents à l'année 2013, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

14/ RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Adoption des rapports technique et financier présentés par La Lyonnaise des Eaux - Exercice 2013

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée les rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2013 dressés par la Lyonnaise des Eaux, conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2013, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

à l'unanimité

- 1°/ **VOTE** le compte-rendu financier de l'exercice 2013, ci-annexé, dressé par la Lyonnaise des Eaux.
- 2°/ **PREND ACTE** des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2013, ci-annexés, dressés par la Lyonnaise des Eaux.

15/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU Décision modificative n°1

Madame Sophie DESSUS, Députée-Maire, informe l'assemblée que suite aux études d'opportunité portant sur la poursuite de l'exploitation du forage du Pouget, il faut inscrire ces dépenses au compte 2031 « Etudes » et non sur le compte 2315, il convient donc de procéder aux modifications suivantes sur le Budget Primitif de l'eau :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2315	Installations	- 45 500.00	
2031	Etudes	+ 45 500.00	

à l'unanimité,

VOTE en dépenses les montants indiqués ci-dessus

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°1

Madame Sophie DESSUS, Députée-Maire, informe l'assemblée qu'une subvention de 6 300 euros doit être versée à un particulier, dans le cadre des « opérations façades ». Lors du vote du budget primitif, les crédits n'avaient pas été reportés. Il convient donc, de réinscrire cette somme au budget.

De plus, lors du vote du Budget primitif 2014, les crédits ouverts au chapitre 23 sont insuffisants du fait de la réalisation de travaux imprévus survenus depuis ce vote.

Ces crédits sont pris sur les dépenses imprévues.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
20421	Installations	+ 6 300.00	
020	Dépenses imprévues	- 6 300.00	

à l'unanimité,

VOTE en dépenses les montants indiqués ci-dessus

16/ CINEMA LOUIS JOUVET

1. Soirée à thème

Madame le Maire indique qu'une projection exceptionnelle se déroulera au cinéma Louis Jovet le 18 juillet 2014.

Il s'agit de la projection du concert de la tournée « Age tendre et Tête de bois » qui aura lieu ce soir-là avec un tarif unique de 14 € (tarif plein) et 12 € (tarif réduit).

Elle invite l'assemblée à approuver cette délibération.

à l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** le principe d'une soirée à thème le 18 juillet 2014, aux tarifs de 14 € (tarif plein) et 12 € (tarif réduit)

2°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice correspondant - article 7062

2. Tarifs des entrées

Madame la Députée-maire indique que les tarifs d'entrée du cinéma sont inchangés depuis 2011 (modification du taux de TVA).

Depuis cette date, de nombreux investissements ont été réalisés au Cinéma Municipal, sans modifier les tarifs Hors-Taxes des entrées.

Constatant les tarifs pratiqués à Limoges, Brive, Tulle, ou à Argentat, Meymac, Egletons, il est proposé de modifier les tarifs d'entrée comme suit, permettant à notre structure de rester toutefois la moins chère au niveau prix/prestations.

à l'unanimité,

1°/ **MODIFIE**, à compter du 1^{er} Octobre 2014, le prix T.T.C. des entrées au Cinéma « LOUIS JOUVET »

comme suit :

PLEIN TARIF 6,50 €

+ Majoration séances 3D : 1€ - Location lunettes 3D : 1€ 2,00 €

TARIF REDUIT 5,50 €

pour scolaires, étudiants, demandeurs d'emplois,

familles nombreuses sur présentation de cartes

+ Majoration séances 3D : 1€ - Location lunettes 3D : 1€ 2,00 €

TARIF GROUPE 4,00 €

au cours de séances organisées à la demande de groupes

+ Majoration séances 3D : 1€ - Location lunettes 3D : 1€ 2,00 €

TARIF ECOLE ET CINEMA 2,50 €

TARIF CINE COLLEGE 2,50 €

CARTE DE FIDELITE

Une entrée gratuite à la 10^{ème} séance après validation de la carte de fidélité

2°/ **PRECISE** que les tarifs précités s'appliqueront pendant la semaine comme suit :

CATEGORIES DE SPECTATEURS		
SEANCES	Scolaires, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Familles nombreuses, Handicapés	Autres personnes
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi - Dimanche	TARIF REDUIT	PLEIN TARIF
Jours fériés	PLEIN TARIF	PLEIN TARIF
Mercredi	TARIF REDUIT	TARIF REDUIT

3°/ **PRECISE** que pour certains films, un supplément de prix sera perçu à concurrence de l'autorisation donnée par l'Administration compétente.

4°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du CINEMA « LOUIS JOUVET » de l'exercice correspondant - article 7062

5°/ **MENTIONNE** que les tarifs précités incluant une TVA à un taux de 5.50 % seront maintenues inchangés, avec une TVA à 7%, ce qui de fait modifiera la recette Hors Taxe pour le Cinéma Louis Jouvét.

3.Fête du cinéma 2014

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire, indique, comme chaque année, la nécessité de prévoir une tarification spécifique, qui sera appliquée à la prochaine fête du cinéma qui se déroulera en juin 2014.

Plusieurs séances ont lieu sur cette période, avec des films différents, aussi à cette occasion, le Cinéma peut proposer un tarif unique, plus exactement le tarif groupe de 4,00 euros hors majoration pour les films en 3D.

Elle invite l'assemblée à approuver cette délibération.

à l'unanimité

1°/ **APPROUVE** l'offre promotionnelle au Cinéma « Louis Jovet » d'Uzerche, qui se déroulera en juin 2014, consistant à proposer sur cette période, plusieurs séances et différents films, au tarif groupe, à savoir 4,00 euros par séance et par personne hors majoration pour les films en 3D.

2°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice correspondant - article 7062

17/ FESTIVAL DE LA VEZERE

Approbation d'une convention

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire, informe l'Assemblée Communale qu'un concert en l'Abbatiale Saint-Pierre d'UZERCHE aura lieu le Mardi 22 Juillet 2014 à 20h30 dans le cadre du *Festival de la Vézère*. Elle invite le Conseil à délibérer sur la convention à souscrire.

à l'unanimité

1°) **APPROUVE** la convention ci-annexée, à souscrire avec l'Association « Les Amis du Festival de la Vézère » pour le concert en l'Abbatiale d'UZERCHE le 22 juillet 2014.

2°) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

3°) **S'ENGAGE** à verser une participation au profit de ladite Association payable comme suit :

- 610 € T.T.C. pour frais administratifs avant le concert et lors de son engagement,
- 310 € T.T.C. supplémentaire en cas de déficit supérieur à 750 €,

soit au total 920 € T.T.C à régler après la manifestation et sur présentation d'une facture émise par le festival à l'issue du spectacle.

4°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit que le Conseil s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2014 - art. 6232 -

18/ CAMPING LA MINOTERIE

Tarifs de la buvette

Après lecture de propositions,

à l'unanimité

1°/ **FIXE**, à compter du 1^{er} JUILLET 2014, les prix des consommations à la buvette de la Minoterie

Boissons (50 cl)	2,00 €
Café / Thé (20 cl)	1,00 €
Chocolat	1,50 €
Bouteille d'eau	0.50 €

GLACES

Magnum Maxi sun 120 ml	2,30 €
Sunéo XXL	2,30 €
Suné cornet 120 ml	2,30 €
Ultimate triple choc	2,30 €

Barre glacée /Smothie 70 ml /Zèbre 80 ml	1,50 €
Sun Roll 90 ml/ Sun Pop 90 ml	2,00 €
Fuzzeo 60 ml	1,00 €

CONFISERIE

Bonbons M&M's et Maltesers	2,00 €
Barres chocolat / Gâteaux (petit modèle)	1,00 €
Sachets Haribo	0,50 €
Sucettes	0,30 €

2°/ DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget annexe du Complexe de la Minoterie pour l'exercice correspondant - article 7078.

19/ CANTINE SCOLAIRE DES BUGES

Modification des tarifs des repas

à la majorité absolue, 2 abstentions (Stéphane CAILLET - Frédéric LLOPIS)

1°) **FIXE**, à compter du 1er SEPTEMBRE 2014, le prix des repas à la cantine scolaire des Buges, comme suit :

A - ELEVES : *ENFANTS D'UZERCHE : Tarif réduit*

2,50 Euros pour le premier enfant,

1,60 Euros à partir du 2ème enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'Ecole des Buges,

ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES A UZERCHE

3,20 Euros pour le premier enfant,

2,40 Euros à partir du 2ème enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'Ecole des Buges.

B - ENSEIGNANTS : 5,50 Euros

C - PERSONNEL MUNICIPAL : 2,50 Euros

2°) **DECIDE**, en outre, que les familles ne résidant pas à UZERCHE dont les Communes respectives ont accepté de régler les frais de fonctionnement (conformément à la délibération du 21 décembre 1983), bénéficieront des tarifs réduits précités.

20/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rallye du Limousin et Basket

à l'unanimité

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2014, des subventions exceptionnelles ci-après :

- Basket Club Uzerchois	121 €
- Rallye du Limousin - Melle Chauffour	500 €

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2014 - article 6574.

21/ TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Mme la Députée-maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de la taxe pour l'année 2014, conformément à l'article L.3333-3 du CGCT.

à l'unanimité

DECIDE de maintenir le coefficient multiplicateur actuel pour l'année 2014.

22/ PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOI D'AVENIR

Approbation d'un nouveau contrat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu qualifiés.

Ces jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie d'exonération de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ce dispositif prévoit l'attribution de l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et en contrepartie, la collectivité doit accompagner le jeune durant les 36 mois (contenu du poste, tutorat, formation...)

La durée hebdomadaire est de 35 heures et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après avoir entendu l'exposé, Mme le MAIRE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à embaucher une personne sur un emploi d'avenir et à signer le contrat.

à l'unanimité,

1/ DECIDE de créer un emploi dans le cadre de la convention "contrat d'emploi d'avenir" en partenariat avec l'Etat, pour 35 heures hebdomadaire à l'atelier municipal (espaces verts, entretien matériel, petits travaux d'entretien...).

2/ AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Communauté de Communes du Pays d'UZERCHE, le contrat qui prend effet le 1er octobre 2014 et se termine le 30 septembre 2017.

3/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant - articles 6417-6451-6453.

II - QUESTIONS DIVERSES

Convention avec le SDIS (Francis BESSE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE